

PERMIS DE CONSTRUIRE N° 004 159 190 0001
COMPLEMENT N°2

**Commune de
REDORTIERS**

Lieu-dit : « Couravoune »

**LETTRE DE LA DDT
DE NON SOUMISSION
A AUTORISATION DEFRICHEMENT**

MAITRE D'OUVRAGE :



Pour Le Compte de la Société Projet
SOLAIREPARCMP072

CONTACT :

ENGIE Green
345 Av. Wolfgang Amadeus Mozart
Aix-en-Provence 13601
sophie.eudes@engie.com

ARCHIBIONATURE J. BERNARD
Architecte D.P.L.G. ordre A5308
06460 ST VALLIER
Tél. 04 93 40 09 91
Siret : 509 143 162 00015

MAITRE D'ŒUVRE :

ARCHIBIONATURE
Jérôme Bernard
Architecte D.P.L.G ordre A5308

CONTACT :

Jérôme Bernard
04.93.40.09.91

PC 24

Projet de parc solaire au sol

Indice	Modifications	Date	Etabli	Vérfié	Validé
A	Réalisation du document	Mars 2023	ODE	SEU	RVE
B					
C					
D					



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

0264

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le **- 8 NOV. 2022**

Pôle Environnement
Affaire suivie par : Louis DUSSERRE-BRESSON
Tel : : 04.92.30.55.96
Mél : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

OBJET : Défrichage – Analyse de la nécessité d'une autorisation de défrichage en vue de la création d'un parc photovoltaïque.

Monsieur,

Le projet a pour objectif la création d'un parc photovoltaïque sur les parcelles référencées 100, 159, 177 section E au cadastre de la commune de Redortiers.

Par mon courrier en date du 14/06/2018, il vous avait été indiqué qu'il n'était pas nécessaire de demander une autorisation de défrichage, et que cette conclusion serait à réviser dès l'année 2023. Par un courriel du 16/09/2022, adressé à Monsieur Dusserre-Bresson, vous avez renouvelé votre demande d'analyse réglementaire sur la nécessité de déposer une demande d'autorisation de défrichage.

Un examen de la situation du site a été réalisé en regard des photos aériennes historiques, des constatations recueillies en 2018 et des éléments présentés dans la section "état initial de l'environnement" de l'étude d'impact qui a été depuis fournie en 2019 dans le dossier de demande de permis de construire.

Il en ressort que les conclusions du courrier du 14/06/2018 sont confirmées. En conséquence et sous réserve du maintien en évolution naturelle du site, le projet photovoltaïque de Redortiers n'est pas soumis à autorisation de défrichage du fait d'un âge moyen des peuplements inférieur à trente ans et de l'absence d'antériorité d'une destination forestière. Dans ces conditions et jusqu'à l'horizon 2033, le projet de centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrales pré-citées pourra être réalisé sans nécessiter une autorisation de défrichage.

Monsieur Dusserre-Bresson, chargé de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Olivier DELEIGNE
ENGIE GREEN
345 avenue Wolfgang Amadeus Mozart
CS 90765
13617 Aix-en-Provence Cedex 1

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Blandine BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques